

Les informations essentielles pour les centres de vaccination pour les particuliers

version du 22 mars 2021



Personnes éligibles à la vaccination en centres de vaccination pour les particuliers : la vaccination est gratuite et non-obligatoire. Dans les centres pour les particuliers, sont éligibles :

→ Les personnes âgées de plus de 75 ans

→ Les personnes atteintes de **pathologies à très haut risque de forme grave de covid-19**, quel que soit leur âge :

- atteintes de **cancers** et de maladies **hématologiques** malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteintes de maladies **rénales** chroniques sévères, dont les patients **dialysés** ;
- **transplantées** d'organes solides ;
- **transplantées** par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteintes de **poly-pathologies chroniques** et présentant **au moins deux insuffisances d'organes** ;
- atteintes de certaines **maladies rares particulièrement à risque** en cas d'infection (cette liste établie par le conseil d'orientation de la stratégie vaccinale, peut être téléchargée ici : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/liste_maladies_rares_cosv_fmr.pdf) et atteints de **trisomie 21**.

→ Les personnes âgées de **50 à 54 ans inclus avec comorbidités à risque de forme grave de covid-19** :

- Pathologies cardio-vasculaires : hypertension artérielle compliquée (notamment complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), antécédent d'accident vasculaire cérébral, antécédent de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque, antécédents de coronaropathie ;
- Diabète de types 1 et 2 ;
- Pathologies respiratoires chroniques susceptibles de décompenser lors d'une infection virale, notamment : broncho pneumopathie obstructive, insuffisance respiratoire, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose ;
- Insuffisance rénale chronique ;
- Obésité avec indice de masse corporelle ≥ 30 ;
- Cancer ou hémopathie maligne ;
- Maladies hépatiques chroniques, en particulier la cirrhose ;
- Immunodépression congénitale ou acquise ;
- Syndrome drépanocytaire majeur ou antécédent de splénectomie ;
- Pathologies neurologiques : maladies du motoneurone, myasthénie grave, sclérose en plaques, maladie de Parkinson, paralysie cérébrale, quadriplégie ou hémiplégié, tumeur maligne primitive cérébrale, maladie cérébelleuse progressive ;
- Troubles psychiatriques ; Démence.

Seule la nécessité de ne pas gâcher de doses peut, exceptionnellement, justifier la vaccination d'une personne non-éligible.

Les informations essentielles pour les centres de vaccination pour les particuliers

version du 22 mars 2021



Deux points de vigilance pour le suivi de la vaccination

- Chaque injection doit être **impérativement renseignée sur vaccin-covid.ameli.fr**
 - Le numéro d'identification du centre (numéro GID communiqué par l'ARS) doit être renseigné à chaque fois ; afin de faciliter les opérations de saisie informatique, **il est recommandé d'indiquer visiblement ce numéro GID à côté de chaque poste informatique** utilisé pour la saisie.
 - Il est recommandé de procéder à la saisie immédiatement après la vaccination ; en cas d'impossibilité de saisir en temps réel, il est recommandé d'organiser très rigoureusement et **il est demandé de procéder dans tous les cas à cette saisie informatique le même jour que celui où la vaccination a été réalisée.**

- Les **rendez-vous pour la 1^{ère} et la 2^e injection doivent impérativement être pris au même moment**, en respectant un **délai de 28 jours** entre les deux
 - En cas d'impossibilité de programmer au même moment les deux rendez-vous, notamment du fait d'un surcroît temporaire d'activité, **celui pour la 2^e injection peut à titre exceptionnel être programmé après** l'administration de la 1^{ère} injection ; dans ce cas **il est impératif de noter précisément les coordonnées et le jour de 1^{ère} injection des personnes vaccinées** afin de pouvoir les recontacter.
 - En cas d'impossibilité de programmer la 2^e injection précisément 28 jours après la 1^{ère}, **un délai de 25 à 29 jours peut être admis.**



Préparation et les modalités d'injection des vaccins : voir le portfolio *Vaccination anti-covid à destination des médecins et infirmiers* :

https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/portfolio_vaccination_anticovid_professionnels_de_sante.pdf

- pour le vaccin Pfizer (Comirnaty) : fiche 12
- pour le vaccin Moderna (Vaccine) : fiche 14